

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

COMMUNIQUÉ

Objet : mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse. Dépôt du dossier communal en vue d'obtenir la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'année 2020.

La demande dématérialisée de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène de sécheresse-réhydratation des sols survenu sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole durant la période du 31 janvier au 31 décembre 2020 inclus, a été déposée, par voie électronique, le 30 juillet 2021 auprès de la Préfecture des Yvelines, sous la référence 78545-MTD-200131-2, sur le service en ligne iCatNat mis en œuvre en 2019 par le ministère de l'Intérieur.

Un récépissé de réception du même jour a été émis, indiquant que le dossier communal va faire l'objet d'une instruction.

Selon des renseignements obtenus auprès de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines (DDT 78), la demande communale devrait être présentée à la commission interministérielle compétente, lors de sa séance du 7 septembre 2021.

L'arrêté interministériel portant reconnaissance ou non de l'état de catastrophe naturelle pourrait ainsi être édicté et publié au Journal Officiel soit à la fin du mois de septembre, soit au début du mois d'octobre 2021.